

## DEMANDE DE PRIX

### Déneigement d'infrastructures municipales

---

**En aucun temps, le présent document ne doit être considéré comme étant un devis d'appel d'offres.**

#### Description

La municipalité de L'Isle-aux-Coudres désire obtenir des prix afin de conclure un contrat de gré à gré concernant le déneigement pour les saisons hivernales 2025-2026 et 2026-2027 des infrastructures municipales ci-après décrites aux **Annexes 1.1 à 1.2** et pour l'hiver 2026 ou à la fois pour l'infrastructure municipale ci-après décrite à l'**Annexe 1.3**.

La municipalité n'impose pas d'équipement spécifique pour le déneigement de ses infrastructures mais l'entrepreneur devra divulguer l'équipement qu'il projette utiliser pour chacune des infrastructures pour laquelle il dépose un prix, et ce, sur le bordereau correspondant (**Annexes 1.1 à 1.3**). La municipalité se réserve le droit de valider que l'équipement proposé est adéquat.

Chaque prix soumis par infrastructure sera évalué individuellement et non pas comme un tout, laissant le choix aux personnes intéressées de fournir un prix pour le déneigement des infrastructures qui les intéressent.

Sous réserve des particularités relatives à chacune des infrastructures plus amplement décrites aux **Annexes 1.1 à 1.3**, celles-ci devront être déneigées afin qu'elles soient praticables et accessibles en tout temps. Dans tous les cas, l'entrepreneur ne devra en aucun temps négliger ou retarder l'entretien des infrastructures qu'il a sous sa charge notamment mais sans limitation sous prétexte qu'il doive accomplir d'autres obligations. S'il n'y a aucune précipitation mais que la neige est poussée en rafales par le vent, l'entrepreneur devra effectuer les travaux d'entretien requis afin de rendre les infrastructures praticables et accessibles.

L'entrepreneur devra également s'assurer de poser toutes les balises qu'il jugera nécessaires pour l'exécution de son mandat afin d'éviter tout dommage aux équipements municipaux. Il est expressément entendu que l'entrepreneur sera responsable des dommages causés aux infrastructures dont il assure l'entretien hivernal et qui sont causées par lui.

#### Clause de réserve

Il est expressément entendu que la municipalité ne s'engage pas à contracter exclusivement avec les entrepreneurs offrant les plus bas prix. La municipalité se réserve de plus le privilège de négocier les prix obtenus.

#### Documents à produire

Pour chacune des infrastructures dont l'entrepreneur a un intérêt à fournir un prix, ce prix devra inclure les taxes (T.P.S. et T.V.Q.), le cas échéant, et être inscrit sur le **bordereau** correspondant (**Annexes 1.1 à 1.3**). Tout bordereau déposé doit être dûment signé par une personne autorisée à cet effet. L'entrepreneur devra



également déposer avec son prix une **déclaration des exigences d'intégrité (Annexe 1.4)** et engagement à prendre à toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant la durée du contrat.

Toute personne qui conclura un contrat avec la municipalité concernant la présente demande de prix devra également produire à la municipalité une preuve de couverture d'**assurance responsabilité civile** d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS mentionnant la municipalité à titre d'assurée additionnelle, et ce, dans les dix jours de la conclusion du contrat. L'entrepreneur sera responsable des dommages causés aux infrastructures lors du déneigement et tous les coûts reliés à leur réparation seront à sa charge.

Avant de conclure tout contrat, la municipalité vérifiera que l'entrepreneur n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Au plus tard dix (10) jours suivant l'adjudication du contrat, l'adjudicataire devra fournir à la Municipalité les documents suivants :

- Une copie du certificat d'immatriculation de chaque véhicule qu'il utilisera;
- Une copie du certificat d'assurance de chaque véhicule qu'il utilisera.

#### **Validité des documents déposés**

Pour être considérés valides, les documents requis devront être transmis à la municipalité comme suit :

- . En personne ou par courrier à l'adresse suivante :

Municipalité de L'Isle-aux-Coudres  
1026, chemin des Coudriers  
L'Isle-aux-Coudres (Québec) G0A 3J0;

**ou**

Par courriel à l'adresse suivante : [pamelaharvey@municipaliteiac.ca](mailto:pamelaharvey@municipaliteiac.ca);

- . À l'attention de madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière;
- . **Au plus tard à 11 h, heure locale en vigueur, le 8 décembre 2025.**



## Renseignements supplémentaires

Toute question concernant le présent document de demande de prix doit être soumis à la personne dont les coordonnées apparaissent plus bas, soit :

**Madame Pamela Harvey, directrice générale et greffière-trésorière**

Municipalité de L'Isle-aux-Coudres

1026, chemin des Coudriers

L'Isle-aux-Coudres (Québec) G0A 3J0

Courriel : [pamelaharvey@municipaliteiac.ca](mailto:pamelaharvey@municipaliteiac.ca)

**Donné à L'Isle-aux-Coudres, province de Québec, ce 2 décembre 2025.**

**Pamela Harvey, notaire, DMA**

**Directrice générale et greffière-trésorière**



**ANNEXE 1.1 – BORDEREAU**  
**STATIONNEMENT DU PARC DE LA POINTE DU BOUT D'EN BAS**  
**PRIX POUR LES SAISONS HIVERNALES 2025-2026 ET 2026-2027**

---

NOM DE L'ENTREPRENEUR : \_\_\_\_\_

**Stationnement du Parc de la pointe du Bout d'en Bas :**

L'entrepreneur devra déneiger une partie du stationnement, soit une superficie de 300 mètres carrés située à l'entrée de ce stationnement, selon les cônes placés par la municipalité. L'entrepreneur pourra poser ses propres balises aux mêmes endroits que les cônes de la municipalité. Lors de ses manœuvres de déneigement, l'entrepreneur devra faire attention de ne pas enlever le matériel qui vient d'être ajouté au stationnement.

Prix (inclus les taxes) : \_\_\_\_\_

(*Prix en lettres*)

\_\_\_\_\_ (*Prix en chiffres*)

Équipement utilisé : \_\_\_\_\_

---

Signataire autorisé

---

Date



**ANNEXE 1.2 – BORDEREAU**  
**STATIONNEMENT DE LA PISTE DE SKI DE FOND**  
**PRIX POUR LES SAISONS HIVERNALES 2025-2026 ET 2026-2027**

---

NOM DE L'ENTREPRENEUR : \_\_\_\_\_

**Stationnement de la piste de ski de fond (chemin de la Traverse) :**

L'entrepreneur devra déneiger le stationnement de la piste de ski de fond, situé sur le lot numéro 6 274 361 du cadastre du Québec et accessible via le chemin de la Traverse, et ce, à partir de l'ouverture de l'infrastructure sportive. L'entrepreneur devra faire attention pour ne pas décaper le couvert végétal du stationnement.

Prix (incluant les taxes) : \_\_\_\_\_  
(*Prix en lettres*) \_\_\_\_\_

(*Prix en chiffres*) \_\_\_\_\_

Équipement utilisé : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signataire autorisé

\_\_\_\_\_  
Date



**ANNEXE 1.3 – BORDEREAU  
ACCÈS AU TERRAIN DE JEUX DE L'ISLET  
PRIX POUR L'HIVER 2026 ET À LA FOIS**

---

NOM DE L'ENTREPRENEUR : \_\_\_\_\_

**Accès au terrain de jeux de l'Islet (chemin de la Traverse) :**

En vue des travaux de réfection du bloc sanitaire de L'Islet qui devraient débuter durant la saison hivernale 2026, l'entrepreneur devra déneiger une partie du terrain de jeux de l'Islet, soit du chemin de l'Islet jusqu'aux bâtiments (restaurant et bloc sanitaire), et ce, afin de permettre un va-et-vient pour l'entrepreneur et ses sous-traitants. L'accès devra être assez large pour que deux véhicules puissent se rencontrer. Toute la devanture des bâtiments devra être déneigée afin que l'entrepreneur et ses sous-traitants puissent se stationner aisément.

Prix pour l'hiver 2026 (incluant les taxes) : \_\_\_\_\_  
*(Prix en lettres)* \_\_\_\_\_ *(Prix en chiffres)* \_\_\_\_\_

Équipement utilisé : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signataire autorisé

\_\_\_\_\_  
Date

---

**ANNEXE 1.4 – DÉCLARATION D’INTÉGRITÉ**

---

**DÉCLARATION DES EXIGENCES D’INTÉGRITÉ ET ENGAGEMENT À PRENDRE TOUTES LES MESURES NÉCESSAIRES POUR Y SATISFAIRE PENDANT LA DURÉE DU CONTRAT**

(Art. 21.2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1); *Règlement établissant la formule de la déclaration d’intégrité devant être produite par une entreprise en vue de la réalisation d’un contrat public* (RLRQ, c. C-65.1, r. 7.2.2).

Nom de l’entreprise désirant contracter avec la Municipalité de L’Isle-aux-Coudres :

\_\_\_\_\_ (ci-après « l’entreprise »)

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_, représentant(e) dûment autorisé(e) de l’entreprise, déclare avoir pris connaissance des exigences d’intégrité auxquelles le public est en droit de s’attendre d’une partie à un contrat public, et dont le respect est évalué au regard notamment des éléments prévus aux articles 21.26, 21.26.1 et 21.28 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), et je m’engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour y satisfaire pendant toute la durée du contrat à être conclu avec la municipalité.

Date : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Nom et prénom du signataire autorisé : \_\_\_\_\_

